

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

Nombre de
conseillers élus :
29

Conseillers en
fonction :
29

Conseillers
présents :
19

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 12 décembre 2022

Sous la présidence de Mme Cécile DELATTRE, Maire

IV – AFFAIRES FINANCIÈRES

**2022 – 62 (8) : Autorisation d'engager des crédits en investissement avant l'adoption
du budget primitif 2023**

Rapport au Conseil municipal :

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose à l'article L.1612-1 que « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

Il est rappelé au conseil municipal qu'au Budget Supplémentaire 2022, les crédits ouverts aux dépenses d'investissement, hors remboursement du capital de la dette s'élevaient à 3 001 79,33 €.

Le maximum autorisé de 25% des crédits pouvant être engagés avant l'adoption du Budget Primitif 2023 est donc de 750 449,83 €.

Il est également rappelé que les dépenses d'investissements liées à des programmes pluriannuels d'investissement sont exclues de ces 25%, tout comme les restes à réaliser déclarés par le Maire auprès du Service de Gestion Comptable de Saverne en janvier 2023.

Les dépenses liées aux programmes suivants peuvent donc être liquidées dans la limite du montant indiqué au programme pour l'année 2023 :

- **2021 02** – Programme Pluriannuel des Investissements du Quotidien (sous réserve du respect de l'annexe délibérée lors du conseil du 22 novembre 2021)
- **2021 03** – Achats et aménagements au secteur Stade pour la création d'un parc communal
- **2021 01** – Construction d'un établissement comprenant école, périscolaire et salle communale allée de l'Euro
- **2020 04** – Rénovation et modernisation du parc d'éclairage public de la commune

Cependant, afin de pouvoir faire face à des imprévus, il apparaît nécessaire de permettre de réaliser des investissements imprévus ou d'avancer des investissements prévus au Programme Pluriannuel des Investissements du Quotidien, en fonction de leur urgence. Les dépenses réalisées devront être inscrites lors du Budget Primitif 2023.

Il est proposé d'autoriser un montant de 100 000 € pouvant être mandaté en dépenses d'investissement, avant le vote du Budget Primitif 2023.

Vu l'article R.2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les programmes pluriannuels d'investissements votés par le Conseil Municipal lors des séances du 14 décembre 2020, du 2 novembre 2021 et du 13 décembre 2021

Vu le calendrier de préparation budgétaire 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Finances du 23 novembre 2022 ;

Vu le présent rapport ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Madame Le Maire à engager, liquider et mandater selon la répartition ci-dessous cent mille euros (100 000 €) de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif étant précisé que les crédits correspondants seront inscrits à celui-ci ;

Compte	Libellé	Montant
2031	Frais d'études	30 000 €
2051	Concessions et droits similaires (logiciels)	5 000 €
21312	Bâtiments scolaires	10 000 €
21318	Autres bâtiments publics	20 000 €
21534	Réseaux d'électrification	15 000 €
21838	Autre matériel informatique	5 000 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	5 000 €
2188	Autres immobilisations corporelles	10 000 €
Total des dépenses d'investissement		100 000 €

- **INSCRIT** les crédits correspondants au Budget Primitif de l'exercice 2023 lors de son adoption.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme,

Le Maire

La secrétaire de séance,



Cécile DELATTRE

Claire HUBER